

PALMADE MATHIEU10 route du pradal
46700 SoturacSiret : 510 104 300 00015
APE : 0111Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 25/07/2025 au 31/07/2025

N° 12_1754305874086_BS_DOUCET_25072025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**ISILDE DOUCET**

NIR : 2 08 03 46 042 026 35

Emploi : **Ouvrier Agricole**

Date d'entrée : 25/07/2025

Date de sortie : 31/07/2025

Palier : **Palier 1**

Coefficient hiérarchique : 1

Mme ISILDE DOUCET
26 Rue Pierre de Bernies
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	10,00	118,80
Nombre total d'heures			10,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité de fin de contrat (10,00 % du cumul des salaires bruts)	118,80	x	10,00	11,88
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	130,68	x	10,00	13,07
Rémunération totale brute				143,75
Versement santé				20,00
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	143,75	x	0,40	0,58
Sécurité Sociale Plafonnée	143,75	x	6,90	9,92
Complémentaire T1	143,75			6,89
Formation	143,75			0,08
CSG non imposable à l'IR	161,23	x	6,80	10,96
CSG imposable à l'IR	161,23	x	2,40	3,87
CRDS imposable à l'IR	161,23	x	0,50	0,81
Total des cotisations et contributions obligatoires				33,11
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				110,64
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 130,64				

Montant net imposable : 135,32

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 130,64****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..